



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR\_2022\_07

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain BRISOUX, Président du Comité des fêtes de BERRY-AU-BAC,

Afin de permettre l'installation de la brocante et de préserver la sécurité des piétons.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur seront interdits le dimanche 08 mai 2022 de 06h00 à 20h00 dans les rues suivantes : (sauf service de police, d'incendie et de secours),

\*Rue des Ecoles - entre l'Avenue du Général de Gaulle et la Rue Jean Ragaine,

\*Rue du Général Estienne - à partir de l'intersection de la Rue de l'Eglise et de l'allée du cimetière jusqu'à la Rue Jean Ragaine.

Les riverains de la Rue des Écoles et de la Rue du Général Estienne sont invités à prendre toutes dispositions nécessaires.

Article 2 : La circulation se fera par la Rue de l'Ancienne Place et la Rue Dorigny, puis Rue Jean Ragaine et Chemin de Guignicourt.

Article 3: L'organisateur de cette manifestation s'assurera de la matérialisation de la signalisation par la mise en place de barrières.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.